

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire, Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints, Soizick LECOMTE, Raynald AUFRAY, Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Camille FOLL.

Secrétaire de séance : Danièle VIVIEN.

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale de Caen la Mer. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024
- 2 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados (délibération n° 2024-24)
- 3 Demande d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie (délibération n° 2024-25)
- 4 Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la côte de Nacre (délibération n° 2024-26)
- 5 Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Douvres-la-Délivrande (délibération n° 2024-27)
- 6 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Pompiers humanitaires du GSCF suite aux inondations en Espagne (délibération n° 2024-28)
- 7 Renouvellement de la convention d'adhésion à la fourrière animale de Caen la Mer du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 (délibération n° 2024-29)
- 8 Questions diverses



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS (délibération n°2024-24)

Madame le maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle rappelle que notre commune adhère actuellement à la CNP Assurances pour la prise en charge de ces risques.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire qu'elle a négocié avec CNP Assurances, Courtier RELYENS SPS, pour une durée de quatre ans.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Plumetot, les résultats la concernant. A conditions identiques, cette adhésion permettrait une économie de 300 euros environ sur la cotisation d'assurance annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

- **d'accepter** la proposition de l'assureur : CNP Assurances, Courtier : Relyens SPS, durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENT titulaire affilié CNRACL (1 agent)

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENT titulaire affilié IRCANTEC (1 agent)

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

- **d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la Commune de Plumetot à hauteur de 10 € par agent et par an, soit 20 €. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin chaque année.

- **autorise** Madame le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3°) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE (délibération n° 2024-25)

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

4°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CÔTE DE NACRE (délibération n°2024-26)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

5°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE DOUVRES LA DELIVRANDE (délibération n°2024-27)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Douvres la Délivrande,
- **Dit** que ce rapport est public et est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

6°) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF EN Espagne (délibération n° 2024-28)

Madame le maire informe le conseil municipal d'un courriel reçu le 2 novembre 2024, émanant du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), lequel sollicite une subvention exceptionnelle en soutien aux pompiers humanitaires intervenant auprès de la population victime de violents orages en Espagne.

Le GSCF a acheminé de nombreux matériels et équipements indispensables pour soutenir les opérations de sauvetage et de nettoyage sur le terrain (groupes électrogènes, pompes d'épuisement, tronçonneuses, bâches, bottes, aspirateurs, nettoyeurs haute pression, cordes et autres).

Chaque subvention obtenue permettra de renforcer leurs capacités d'intervention et d'apporter des ressources essentielles aux victimes.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOUTIEN** les actions de secours et assistances apportées par le GSCF aux populations espagnoles,
- **ATTRIBUE** un don de **100 €** à l'association GSCF, représentée par Monsieur VELU Thierry, Président, dont le siège social se situe 1, rue allée Lavosier 59650 Villeneuve-d'Ascq,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7°) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA FOURRIERE ANIMALE DE CAEN LA MER DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2028 (délibération n° 2024-29)

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au service de fourrière animale de Caen la Mer pour la période 2025, 2026, 2027 et 2028.

Elle rappelle que la présente convention définit les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chiens, chats, furets) en divagation sur le territoire de la commune, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La Communauté urbaine Caen la Mer intervient à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant pour la capture, le transport et l'hébergement des animaux errants sur la commune. L'intervention des services de la fourrière sur le domaine public communal ne pourra se faire qu'en présence des forces de l'ordre afin de sécuriser l'espace public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-7,

Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-22 et L211-24,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de renouveler** l'adhésion de la commune au service de fourrière animale de Caen la Mer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention d'utilisation du service de fourrière animale de Verson, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

8°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ **Signalement de la présence de rats Bout Basset**

Monsieur CARPOPHORE signale la présence de nombreux rats dans le secteur du Bout Basset, notamment chez un administré qui en est envahi.

L'existence de rats est souvent corrélée à la présence de poulaillers plus ou moins bien gérés, surtout en matière de conservation de la nourriture.

Madame le maire suggère de faire appel à un dératiseur pour traiter les réseaux communaux, comme il a été fait à Cresserons.

Une sensibilisation des habitants devra également être menée en parallèle sur les bonnes pratiques de gestion des poulaillers afin d'éviter la prolifération des rats en surface.

↳ **Repas des aînés du 7 décembre**

Le repas de Noël des aînés, qui s'est tenu cette année au restaurant La Ferme Saint-Hubert à Colleville-Montgomery le samedi 7 décembre, a été très apprécié par les participants.

↳ **Date des Vœux de la municipalité en 2025**

Comme chaque année, la cérémonie des vœux se tiendra le deuxième dimanche de janvier, soit le dimanche 12 janvier 2025 à 11 heures.

↳ **Commission Finances début janvier 2025**

Danièle VIVEN indique qu'elle organisera des commission finances courant janvier/février afin de constituer le budget de l'exercice 2025.

En attendant, des devis seront demandés pour des projets de travaux comme l'aménagement d'un toilette public dans le local communal en face de la place aux Fayards, et la mise en œuvre d'un plancher à l'étage du garage de la mairie qui permettrait le stockage de plus de matériels.

↳ **Projet d'accessibilité du cimetière aux PMR**

Une étude de faisabilité d'un accès aux personnes à mobilité réduite au cimetière a été réalisée courant novembre.

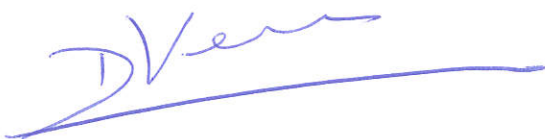
La configuration des lieux ne permet pas l'installation d'une rampe aux normes handicapés.

L'entreprise LETELLIER a cependant chiffré un projet non normalisé pour un montant de 20 166 € TTC, qui ne permettrait pas l'attribution de subvention.

De plus, l'accès dans l'Eglise ne serait pas résolu car la largeur de sa porte d'entrée ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant, dans l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La secrétaire,
Danièle VIVIEN



Fait en mairie, le 15 janvier 2025
Le maire,
Anne-Marie MARIE

